Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 022-212202071-20261119-2026D86-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département
Des Côtes d'Armor

COMMUNE DE PLOUARET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 19 novembre 2026

Nombre de conseillers en exercice :	19	Date de convocation :	13 novembre 2026
Présents à la séance :	15	Date d'affichage :	13 novembre 2026
Nombre de procurations :	03		
Nombre de votants :	18		

L'an deux mille vingt-six, le jeudi dix-neuf novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil, sous la présidence de Mme Nadine SALLOU-LE GUEN, Maire.

Présents : MM SALLOU-LE GUEN Nadine, LE GUEUZIEC Jean-Yves, PERRON Sandra, BLANZIN Jérémy, LE CORRE Nathalie, GUEGAN Stéphane, CADIOU Gaby (à 19h10), LE GUERN Frédéric, LELIEU Florence, LELONG Benjamin, LOUTRAGE Audrey, PRIGENT Sylvain, CHENAIS Titouan, PRIGENT Philippe, PRAT Jean-Yvon, LE BRAS JACOB Laëtitia, PASQUIOU Mélanie

Absents : KERVARREC Isabelle, CADIOU Gaby (19h10), LE GALLOU Gwenola

Procurations : KERVARREC Isabelle à LE CORRE Nathalie, CADIOU Gaby à LELONG Benjamin (jusqu'à 19h10), LE GALLOU Gwenola à PERRON Sandra

Secrétaire de séance : Audrey LOUTRAGE

N° 2026-86

Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget 2027

Madame le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 022-212202071-20261119-2026D86-DE

Pour le budget principal :

Chapitre	Crédits votés au budget 2026 (hors RAR)	Crédits ouverts au titre des DM 2026	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts au titre de l'article L1612-1 CGCT
20	4 500 €		4 500 €	**1 125 €**
204	29 000 €	3 600 €	32 600 €	**8 150 €**
21	23 000 €	22 500 €	45 500 €	**11 375 €**
23	690 000 €	- 23 000 €	667 000 €	**166 750 €**
Total	**746 500 €**	**3 100 €**	**749 600 €**	**187 400 €**

Les dépenses éventuelles sont :

Chapitre	Opération	Article	Investissements votés
20	Frais d'études	203	1 000 €
TOTAL CHAPITRE 20			**1 000 €**
204	Rénovation éclairage public - Maintenance	204182	8 000 €
TOTAL CHAPITRE 204			**8 000 €**
21	Matériels techniques …	2158	5 000 €
	Matériel informatique et standard téléphonique	2184	6 000 €
TOTAL CHAPITRE 21 (maximum 11 375 €)			**11 000 €**
23	Maintenance bâtiments	231	30 000 €
	Maintenance voirie	231	30 000 €
TOTAL CHAPITRE 23 (maximum 166 750 €)			**60 000 €**
TOTAL GENERAL			**80 000 €**

Entendu cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les propositions dans les conditions exposées ci-dessus pour le budget principal.

Le Maire,
Nadine SALLOU-LE GUEN

Le Secrétaire de séance,
Audrey LOUTRAGE